



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
11 avril 2018
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application

Neuvième session

Vienne, 4-6 juin 2018

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

État d'avancement de l'exécution des mandats du Groupe d'examen de l'application

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent document contient des informations actualisées¹ sur la conduite des examens de pays réalisés durant les premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et sur les activités menées par le Groupe d'examen de l'application pour s'acquitter de sa fonction de supervision du processus d'examen et présenter des recommandations à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, pour examen et approbation.

* [CAC/COSP/IRG/2018/1](#).

¹ Le présent document contient une mise à jour des informations figurant dans les documents [CAC/COSP/IRG/2014/4](#), [CAC/COSP/IRG/2016/2](#) et [CAC/COSP/IRG/2017/2](#) et dans le document de séance [CAC/COSP/IRG/2015/CRP.15](#).



I. Organisation et conduite des examens de pays au cours du premier cycle d'examen et des première et deuxième années du deuxième cycle

A. Bilan statistique

1. Les nombres ci-après révèlent les progrès accomplis dans la conduite des examens de pays au cours :

a) Du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;

b) Des première et deuxième années du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application.

2. Au cours du premier cycle, 181 États parties devaient faire l'objet d'un examen. Au moment de l'établissement du présent rapport, 176 réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avaient été reçues et 169 dialogues directs (157 visites de pays et 12 réunions conjointes) avaient été organisés. En outre, 163 résumés analytiques et 141 rapports d'examen de pays avaient été rédigés et 79 États parties avaient publié l'intégralité de leur rapport d'examen de pays sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

3. Au cours de la première année du deuxième cycle, 29 États parties devaient faire l'objet d'un examen. Au moment de l'établissement du présent rapport, 25 réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avaient été reçues et 17 visites de pays et une réunion conjointe avaient été organisées. Deux États parties avaient publié la version complète de leur rapport d'examen sur le site Web de l'ONUDC.

4. Au cours de la deuxième année du deuxième cycle, 48 États parties devaient faire l'objet d'un examen. Au moment de la rédaction du présent rapport, 24 réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avaient été reçues et trois visites de pays avaient été organisées.

B. Tirage au sort

5. Le paragraphe 14 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application dispose que la sélection des États parties participant au processus d'examen au cours d'une année donnée du cycle se fait par tirage au sort au début de chaque cycle d'examen. Le paragraphe 19 des termes de référence prévoit que la sélection des États parties examinateurs se fait par tirage au sort au début de chaque année du cycle, étant entendu que les États parties n'effectuent pas d'examens mutuels.

a) Premier cycle d'examen

6. Conformément à ces dispositions, les États examinateurs pour la quatrième année du premier cycle du Mécanisme ont été tirés au sort lors de la quatrième session du Groupe d'examen de l'application. Soixante-deux examens de pays ont commencé le 1^{er} juillet 2013, et d'autres tirages au sort ont été effectués en vue de sélectionner les États parties chargés d'examiner les États qui avaient ratifié ou signé la Convention par la suite. Ces tirages au sort supplémentaires ont été effectués à la reprise de la quatrième session ainsi qu'aux cinquième, sixième, septième et huitième sessions du Groupe et à leur reprise respective.

7. Au moment de la rédaction du présent rapport, 16 États supplémentaires étaient examinés dans le cadre de la quatrième année, ceux-ci étant devenus parties à la Convention depuis le lancement du premier cycle².

² D'autres États pourraient devenir parties à la Convention au moment de la neuvième session.

b) *Deuxième cycle d'examen*

8. Dans sa résolution 6/1, la Conférence des États parties a demandé au Groupe d'examen de l'application, au début de sa septième session, de procéder, au moyen d'un tirage au sort, conformément aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen, à la sélection des États parties qui seraient examinés et examinateurs au cours du deuxième cycle d'examen de l'application. La Conférence a également demandé au Groupe de tenir des réunions intersessions ouvertes à tous les États parties afin de procéder au tirage au sort prévu au paragraphe 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application, sans préjudice du droit des États parties de demander un nouveau tirage au sort à la réunion intersessions ou à la session ordinaire du Groupe qui suivrait.

9. En conséquence, les États parties examinateurs pour la première année du deuxième cycle du Mécanisme ont été tirés au sort lors d'une réunion intersessions du Groupe d'examen de l'application. Vingt-neuf examens de pays ont commencé le 4 juillet 2016, et d'autres tirages au sort ont été effectués à la demande des États parties examinés lors de la reprise de la septième session du Groupe.

10. De même, les États parties examinateurs pour la deuxième année du deuxième cycle ont été tirés au sort lors d'une réunion intersessions du Groupe, et les 48 examens de pays qui devaient avoir lieu au cours de cette année ont débuté le 25 juillet 2017. D'autres tirages au sort ont été effectués à la demande des États parties examinés lors de la reprise de la huitième session du Groupe.

C. Calendrier et conduite des examens de pays

11. Dans sa résolution 4/1, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a fait siennes les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays, qui avaient été finalisées par le Groupe d'examen de l'application. Ces lignes directrices fixent des délais indicatifs pour les examens afin de garantir la cohérence et l'efficacité du processus. L'objectif de la présente sous-section est de donner des informations actualisées sur le calendrier des examens de pays conduits les quatre premières années du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application.

12. Vingt-sept examens de pays ont été menés au cours de la première année, 41 au cours de la deuxième et 35 au cours de la troisième. Soixante-dix-huit États parties étaient examinés au cours de la quatrième année.

Premières étapes du processus d'examen

Désignation d'un point de contact chargé de coordonner la participation de l'État partie examiné

a. Premier cycle d'examen

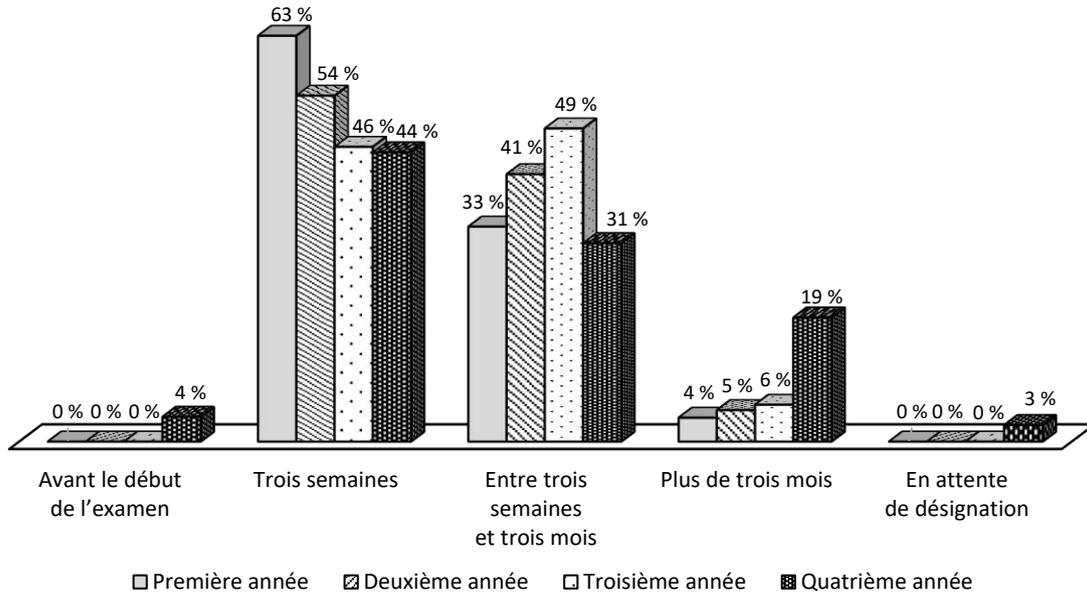
13. Conformément au paragraphe 17 des termes de référence et au paragraphe 13 des lignes directrices, dans un délai de trois semaines après avoir été officiellement informé du début de la conduite de l'examen de pays, l'État partie examiné désigne un ou plusieurs points de contact chargés de coordonner sa participation à l'examen et informe le secrétariat de cette désignation. La plupart des États qui sont récemment devenus parties à la Convention ont désigné leurs points de contact entre trois semaines et trois mois après avoir été officiellement informés du début de l'examen. Néanmoins, la désignation tardive des points de contact a par le passé considérablement retardé les examens de pays. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a exhorté les États parties examinés à désigner leurs points de contact dans les délais prévus par les lignes directrices.

14. Au moment de la rédaction du présent rapport, un État devant être examiné pendant la quatrième année n'avait pas encore officiellement désigné son point de contact (voir fig. I) et plusieurs États parties avaient remplacé le leur au cours de

l'examen. Certains États dont l'examen avait débuté récemment ou était sur le point de commencer ont désigné leurs points de contact avant le début de la procédure, ce qui permettait d'avoir plus de temps de préparation.

Figure I

Premier cycle d'examen : délais de désignation des points de contact



b. Deuxième cycle d'examen

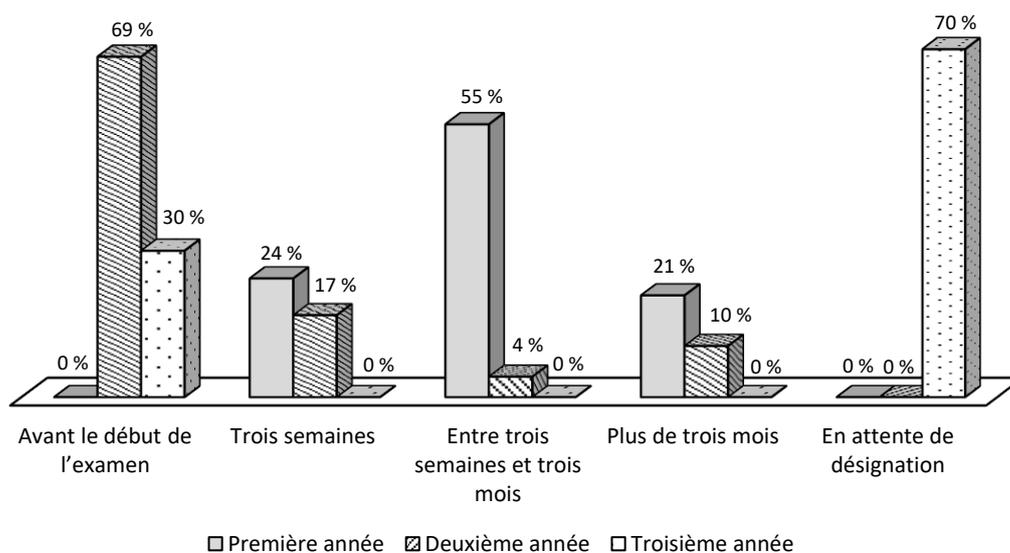
15. Tous les États examinés au cours de la première et de la deuxième année du deuxième cycle ont désigné leurs points de contact. Toutefois, quelques désignations ont été reçues tardivement au cours de l'année d'examen, retardant ainsi considérablement certains examens (voir fig. II).

16. Au cours de la première année du deuxième cycle, la plupart des États ont désigné leurs points de contact dans un délai de trois mois après avoir été officiellement informés du début de l'examen.

17. Il convient de noter qu'au cours de la deuxième année du deuxième cycle, la grande majorité des points de contact (69 %) a été désignée avant le début de l'examen. Ces désignations précoces étaient probablement dues aux cours de formation préliminaire offerts aux points de contact des États parties dont l'examen était en préparation.

18. Au moment de la rédaction du présent rapport, alors que la troisième année du deuxième cycle n'avait pas encore débuté, 11 des 37 États examinés au cours de cette année (soit 30 %) avaient déjà désigné leurs points de contact, et d'autres points de contact devraient être désignés à l'approche de la neuvième session du Groupe d'examen de l'application. Comme dans le cas de la deuxième année, il est probable que ces désignations précoces soient dues aux cours de formation préliminaire offerts aux points de contact. En outre, en janvier 2018, afin d'aider les États parties dans la planification des examens à venir, le secrétariat les a informés des dates prévues pour le début des examens et des délais fixés pour la désignation des points de contact ainsi que pour la soumission des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. La désignation anticipée des points de contact est très appréciée, en particulier car elle permet de faciliter la préparation de l'examen et la rédaction des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.

Figure II
Première et deuxième années du deuxième cycle d'examen : délais de désignation des points de contact



Communication des coordonnées des experts gouvernementaux par les États parties examinateurs et organisation de la téléconférence initiale

a. Premier cycle d'examen

19. Le paragraphe 16 des lignes directrices prévoit la tenue, dans un délai d'un mois après que l'État partie examiné a été officiellement informé du début de l'examen, d'une audioconférence ou d'une visioconférence réunissant l'État partie examiné, les États parties examinateurs et le personnel du secrétariat affecté à l'examen de pays. En vue d'organiser cette téléconférence initiale, le secrétariat prie les États parties examinateurs de désigner des interlocuteurs parmi leurs experts gouvernementaux et de lui communiquer leurs coordonnées.

20. Dans la plupart des cas, l'organisation des téléconférences initiales continue d'être retardée, notamment en raison de la communication tardive des coordonnées des experts gouvernementaux ou du remplacement d'experts examinateurs après le début de l'examen. Dans certains cas, la téléconférence a été retardée en raison de nouveaux tirages au sort d'États parties examinateurs. Lorsque cela est possible, le secrétariat continue d'organiser les présentations en marge des sessions du Groupe d'examen de l'application et de la Conférence des États parties. Lorsque le décalage horaire entre les États ne permettait pas de communiquer directement, les téléconférences ont été remplacées par un échange de courriers électroniques.

b. Deuxième cycle d'examen

21. Au moment de l'établissement du présent rapport, 27 téléconférences initiales avaient été organisées pour les 29 examens menés au cours de la deuxième année du deuxième cycle ou remplacées par des réunions en marge des sessions de la Conférence des États parties ou du Groupe d'examen de l'application, ou par un échange de courriers électroniques lorsque le décalage horaire empêchait de tenir une téléconférence.

22. Au moment de l'établissement du présent rapport, 30 premières téléconférences ou contacts équivalents avaient été tenues au cours de la deuxième année du deuxième cycle. Néanmoins, plusieurs États examinateurs n'avaient pas encore désigné leurs experts examinateurs, retardant ainsi la première téléconférence.

Auto-évaluation

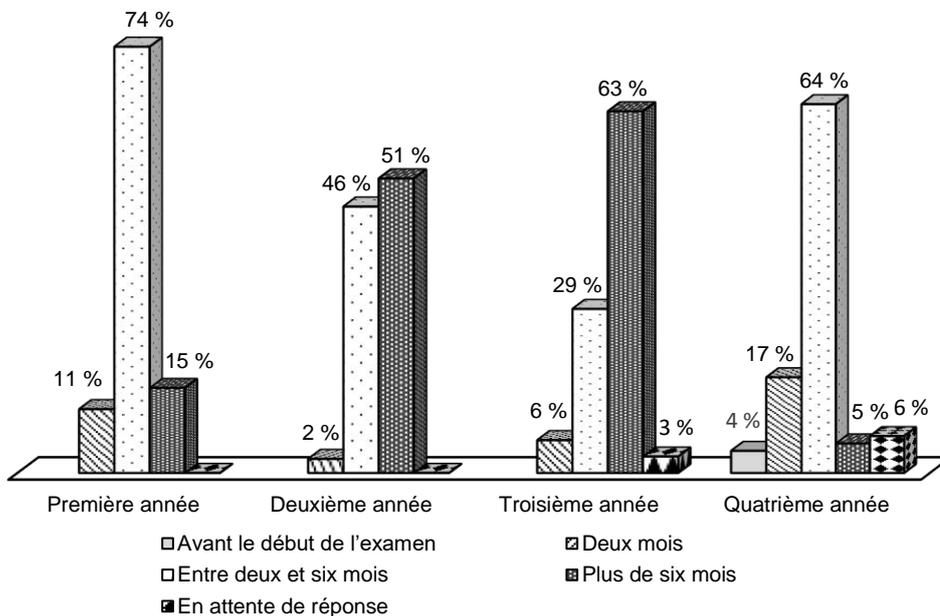
23. Le paragraphe 15 des lignes directrices dispose que, dans un délai de deux mois après avoir été officiellement informé du début de l'examen de pays, l'État partie examiné communique au secrétariat sa réponse à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation.

a. Premier cycle d'examen

24. Toutes les réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation destinée aux examens entrepris au cours des deux premières années du premier cycle ont été reçues (voir fig. III qui présente les délais de communication des réponses). Sur les 35 examens qui ont débuté durant la troisième année du cycle, une réponse à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation n'avait pas encore été reçue au moment de la rédaction du présent rapport et, s'agissant de la quatrième année du cycle, quatre réponses étaient en attente (y compris celles de deux États dont les examens ont commencé en novembre 2017).

25. Sur demande, l'ONUSDC fournit une assistance pour répondre aux questions de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Plusieurs États parties ont décidé de faire appel à cette assistance pour rédiger leur réponse. Conformément au paragraphe 16 des termes de référence, l'ONUSDC a dispensé des formations et organisé des ateliers en vue d'aider les États parties à finaliser leur réponse.

Figure III

Premier cycle d'examen : délais de communication des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation

Note : Le fait que les travaux de fond concernant certains examens ont été menés pendant la deuxième moitié de l'année d'examen (à savoir, en 2014 au lieu de 2013), notamment dans le cas des nouveaux États parties, contribue à expliquer qu'un pourcentage plus élevé d'États parties examinés pendant la quatrième année du premier cycle aient communiqué leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation plus de six mois après avoir été officiellement informés de l'examen.

26. Plusieurs États ont informé le secrétariat de la tenue de consultations avec les parties prenantes nationales et de la publication des réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, alors que d'autres avaient communiqué les réponses aux parties prenantes ou les avaient publiées sur des sites Web nationaux en vue de recevoir des commentaires.

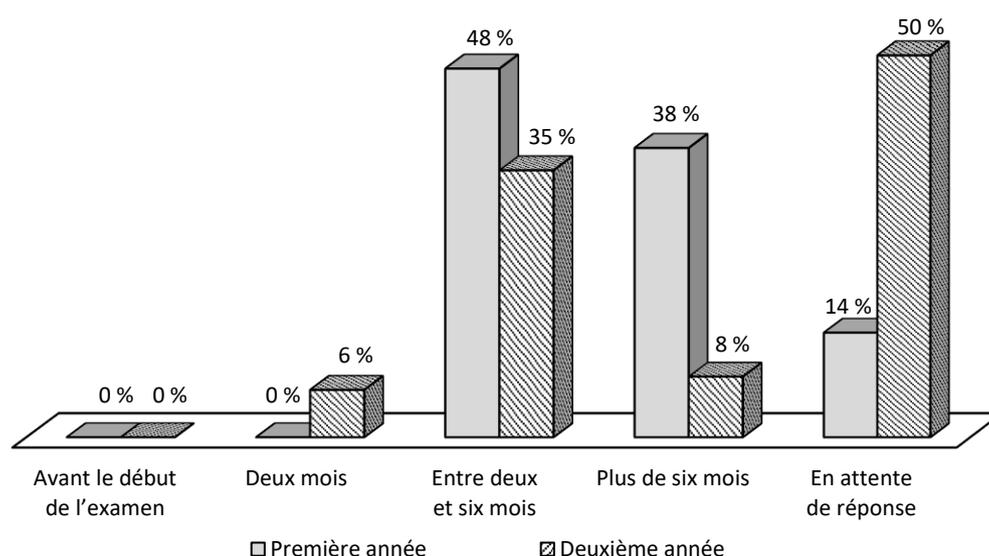
b. Deuxième cycle d'examen

27. Vingt-cinq des 29 États parties examinés pendant la première année du deuxième cycle avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation (voir fig. IV qui présente les délais de communication des réponses). Aucun État partie examiné n'avait soumis sa réponse à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation dans le délai de deux mois prévu par les lignes directrices.

28. Au moment de la rédaction du présent rapport, 24 des 48 États parties examinés au cours de la deuxième année du deuxième cycle avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. À nouveau, aucun État partie examiné n'avait soumis sa réponse à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation dans le délai fixé par les lignes directrices, et 50 % des États devaient encore communiquer leur réponse à la liste de contrôle presque six mois après l'expiration du délai.

Figure IV

Première et deuxième années du deuxième cycle d'examen : délais de communication des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation



Examen préalable

a. Premier cycle d'examen

29. Le paragraphe 21 des lignes directrices dispose que, dans un délai d'un mois suivant la réception de la réponse à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et de toutes informations complémentaires communiquées par l'État partie examiné, les experts gouvernementaux présentent au secrétariat les résultats de l'examen préalable. Au moment de la rédaction du présent rapport, quelques examens préalables de réponses à la liste de contrôle pour la quatrième année du premier cycle étaient toujours en attente, notamment en raison de la soumission tardive des informations et de difficultés de traduction.

b. Deuxième cycle d'examen

30. Au moment de l'établissement du présent rapport, un certain nombre d'examens préalables de réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation étaient toujours en cours, en partie du fait de la soumission tardive des réponses.

Autres moyens de dialogue direct

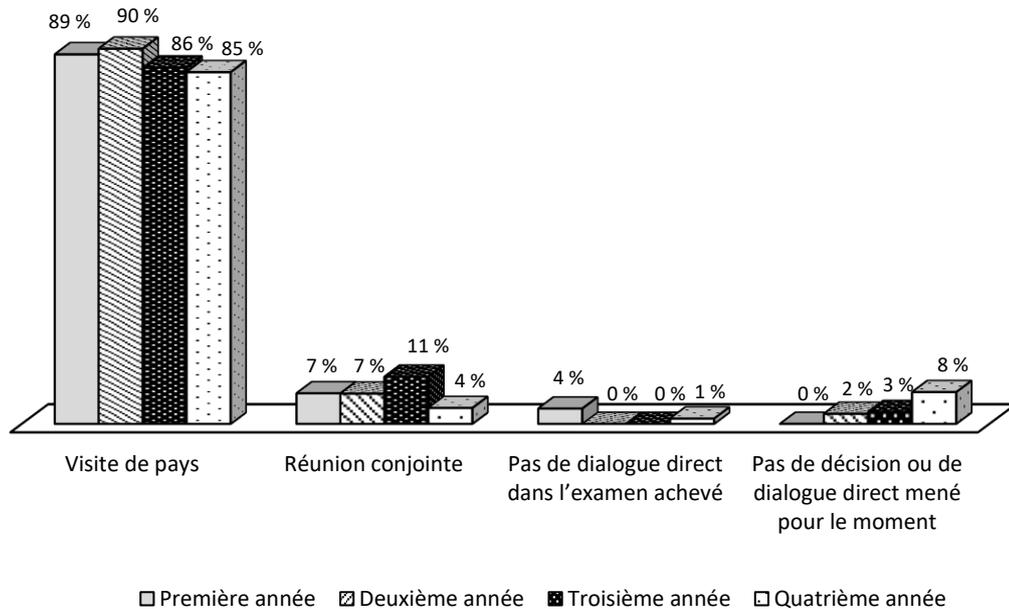
31. Le paragraphe 24 des lignes directrices et le paragraphe 29 des termes de référence prévoient que, lorsque l'État partie examiné le demande, l'examen préalable devrait être complété par d'autres moyens de dialogue direct, comme une visite de pays ou une réunion conjointe à l'Office des Nations Unies à Vienne.

a. Premier cycle d'examen

32. Au moment de la rédaction du présent rapport, parmi les 181 pays examinés, 169 avaient déjà fait appel à d'autres moyens de dialogue direct, notamment des visites de pays ou des réunions conjointes. En ce qui concerne les 27 États parties examinés la première année, 24 visites de pays et deux réunions conjointes ont eu lieu. En ce qui concerne les 41 États parties examinés la deuxième année, 37 visites de pays et trois réunions conjointes ont eu lieu. S'agissant des 35 États parties examinés la troisième année, 30 visites de pays et quatre réunions conjointes ont eu lieu. S'agissant des États examinés au cours de la quatrième année, 66 visites de pays et trois réunions conjointes ont eu lieu (voir fig. V). Certains autres États avaient accepté d'autres moyens de dialogue direct, qui étaient à différents stades de planification. Concernant d'autres examens, aucune décision n'avait encore été prise. Parmi les États parties dont les examens du premier cycle étaient terminés, un seul n'avait pas opté pour une forme de dialogue direct.

Figure V

Premier cycle d'examen : autres moyens de dialogue direct entre les pays mis en place dans le cadre d'un examen de pays

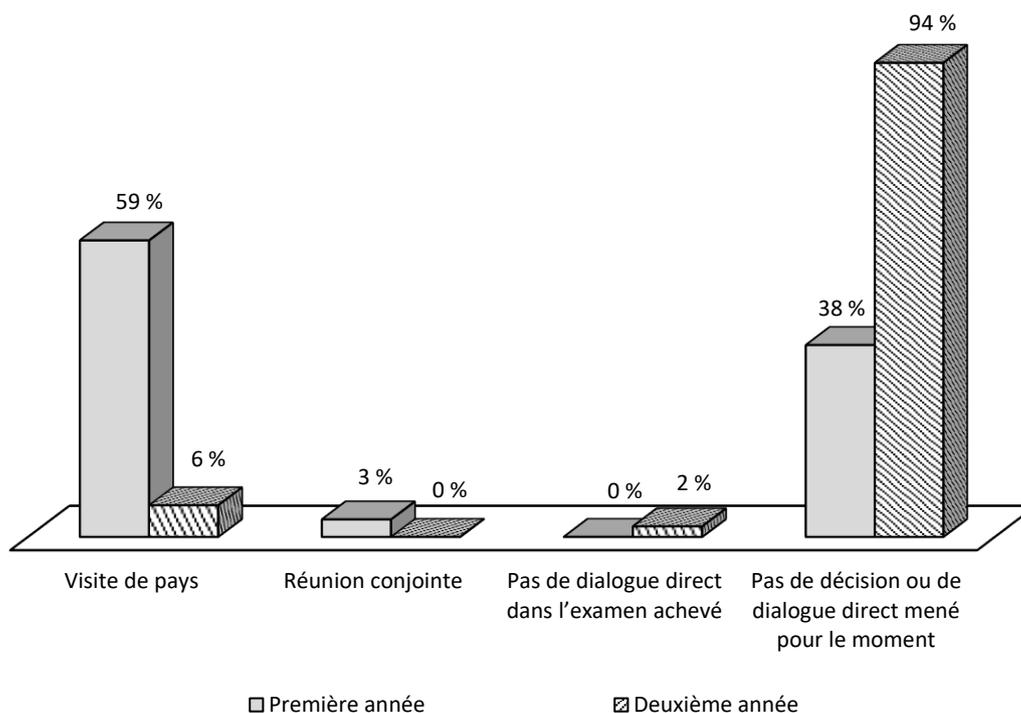


b. Deuxième cycle d'examen

33. Au moment de la rédaction du présent rapport, 17 des 29 États parties examinés pendant la première année du deuxième cycle avaient accueilli une visite de pays en tant qu'autre moyen de dialogue direct et un État avait décidé d'organiser une réunion conjointe à Vienne. Plusieurs autres visites de pays étaient prévues (voir fig. VI).

34. Au moment de la rédaction du présent rapport, 3 des 48 États parties examinés pendant la deuxième année du deuxième cycle avaient accueilli une visite de pays et aucune réunion conjointe ne s'était tenue. Comme pour la première année du deuxième cycle, plusieurs autres visites de pays étaient prévues.

Figure VI
Première et deuxième années du deuxième cycle d'examen : autres moyens de dialogue direct entre les pays mis en place dans le cadre d'un examen de pays



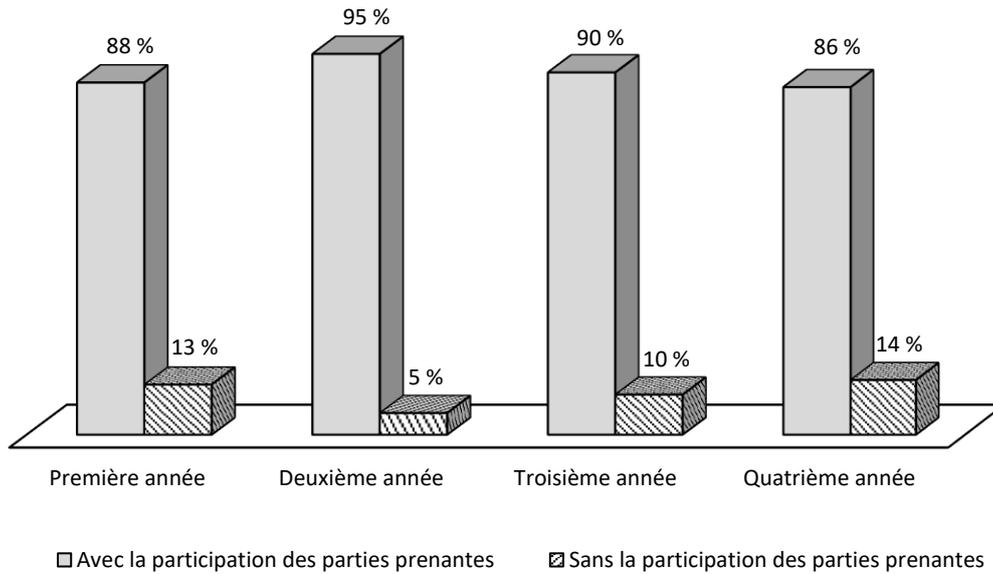
Élaboration du programme concernant les autres moyens de dialogue direct

35. Selon le paragraphe 24 des lignes directrices, une visite de pays doit être planifiée et organisée par l'État partie examiné. Les points de contact en établissent le programme et le soumettent aux examinateurs et au secrétariat avant la visite.

a. Premier cycle d'examen

36. Sur l'ensemble des visites de pays déjà effectuées, 89 % ont comporté des réunions avec d'autres parties prenantes (voir fig. VII), conformément au paragraphe 30 des termes de référence. Dans certains cas, il s'agissait de tables rondes qui réunissaient des représentants de la société civile, du secteur privé, des milieux universitaires, d'associations professionnelles ainsi que d'autres secteurs au niveau national. Dans d'autres cas, les États avaient fait appel à des parties prenantes nationales, telles que des représentants des milieux universitaires, de la société civile ou du secteur privé, pour participer aux comités chargés de coordonner et de superviser le processus d'examen.

Figure VII
Premier cycle d'examen : participation de parties prenantes lors des visites de pays, par année d'examen

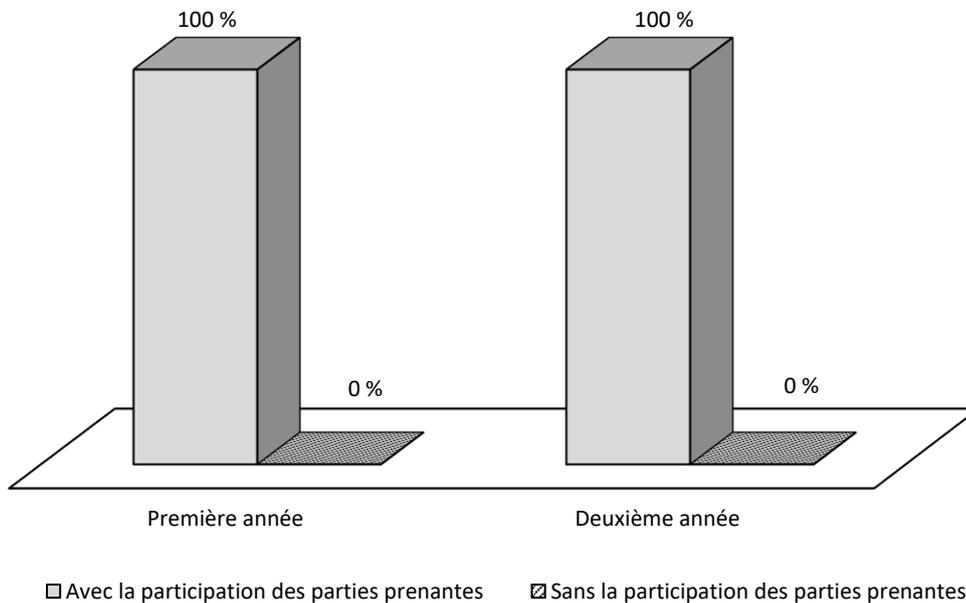


Note : Ces statistiques ont été actualisées pour tenir compte des renseignements supplémentaires reçus concernant les visites de pays effectuées tout au long du premier cycle d'examen. Cela explique le pourcentage plus élevé de visites de pays comportant des réunions avec d'autres parties prenantes que ce qui avait été déclaré antérieurement.

b. Deuxième cycle d'examen

37. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'ensemble des 20 visites de pays effectuées au cours de la première et de la deuxième années du deuxième cycle avaient comporté des réunions avec d'autres parties prenantes, conformément au paragraphe 30 des termes de référence (voir fig. VIII).

Figure VIII
Première et deuxième années du deuxième cycle d'examen : participation de parties prenantes lors des visites de pays, par année d'examen



Résultats du processus d'examen de pays, publication du rapport d'examen de pays et langues d'examen

38. Conformément au paragraphe 33 des termes de référence et au paragraphe 30 des lignes directrices, les experts gouvernementaux examinateurs établissent un rapport d'examen de pays, ainsi qu'un résumé analytique de ce rapport, en étroite coopération et en coordination avec l'État partie examiné et avec l'aide du secrétariat. Le rapport recense les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées et les problèmes rencontrés et formule des observations relatives à l'application de la Convention. Le cas échéant, il détermine l'assistance technique nécessaire pour améliorer l'application de celle-ci.

a. Premier cycle d'examen

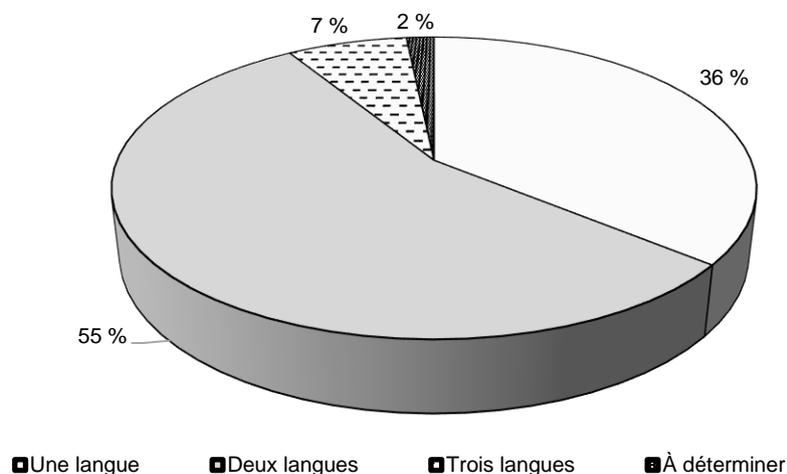
39. Au total, 163 résumés analytiques et 141 rapports de pays avaient été achevés au moment de la rédaction du présent rapport. Ainsi, 27 résumés analytiques avaient été achevés et communiqués au Groupe d'examen de l'application aux fins des examens menés la première année. Pour la deuxième année, 40 résumés analytiques avaient été achevés et communiqués au Groupe. Pour la troisième année, 34 résumés analytiques avaient été achevés et communiqués au Groupe. Pour la quatrième année, 62 résumés analytiques avaient été achevés et communiqués au Groupe et plusieurs résumés analytiques supplémentaires étaient en cours de finalisation.

40. Les résumés analytiques des rapports d'examen sont publiés en ligne sur la page contenant les documents du Groupe d'examen de l'application, ainsi que sur la page consacrée aux profils de pays (www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/country-profile/index.html). Au moment de l'établissement du présent rapport, 79 États parties avaient demandé que les rapports d'examen de pays pour le premier cycle soient publiés dans leur intégralité. Selon la langue de rédaction et le nombre d'annexes, la longueur des rapports varie d'une centaine à plus de 500 pages³.

41. Si les experts gouvernementaux ont parfois accepté d'effectuer l'examen dans une langue autre que celle de leur choix, la plupart des examens ont été rédigés dans au moins deux langues officielles de l'ONU : sur 181 examens, 65 ont été rédigés dans une langue officielle, 100 dans deux langues officielles et 13 dans trois langues officielles. Dans trois cas, il restait encore à déterminer la langue ou les langues à utiliser (voir fig. IX).

Figure IX

Premier cycle d'examen : nombre de langues officielles de l'ONU utilisées par examen de pays



³ Pour plus d'information sur le coût de la traduction, voir le document [CAC/COSP/IRG/2016/3](http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/COSP/IRG/2016/3).

b. Deuxième cycle d'examen

42. Au moment de la rédaction du présent rapport, sept résumés analytiques et quatre rapports d'examen de pays avaient été achevés pour la première année du deuxième cycle, tandis qu'aucun résumé analytique ou rapport d'examen n'avait été achevé pour la deuxième année du deuxième cycle, notamment en raison des soumissions tardives des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et des retards dans l'organisation des visites de pays.

43. Au cours de la première année du deuxième cycle d'examen, 9 examens ont été rédigés dans une langue officielle de l'ONU, 16 dans deux langues officielles et trois dans trois langues officielles. Dans un cas, il restait encore à déterminer la langue à utiliser pour mener l'examen (voir fig. X).

44. Au cours de la deuxième année du deuxième cycle d'examen, 9 examens ont été rédigés dans une langue officielle de l'ONU, 19 dans deux langues officielles et quatre dans trois langues officielles. Dans 16 cas, il restait encore à déterminer la langue à utiliser pour mener l'examen.

Figure X

Première et deuxième années du deuxième cycle d'examen : nombre de langues officielles de l'ONU utilisées par examen de pays

